

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org)

**Recommandé**

Personnel  
BCV  
Monsieur le Président  
Pascal Kiener  
Place Saint-François 14  
1003 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 2 mars 2015

**RAPPEL : MISE EN DEMEURE DE RESPECTER LA CONSTITUTION SUISSE**

Monsieur le Président de la BCV,

Je me réfère au courrier<sup>1</sup> que je vous ai adressé le 16 février 2015. Je vous transmets la réponse que j'ai reçue de votre service juridique pour que vous soyez au courant, voir pièce<sup>2</sup> d2476.

C'est une affaire qui vous concerne personnellement puisqu'elle touche aux Valeurs de votre banque. Devant le sénat américain, ce ne sont pas les services juridiques des banques qui ont dû s'expliquer sur la violation de la Constitution américaine, mais leur CEO.

Selon les règles de la bonne foi, n'importe quel service juridique de banque sait comment mettre en place des procédures et des dispositions « légales » pour contourner astucieusement le respect des droits garantis par les Constitutions, les méthodes de gangster citées par le sénateur Mc Cain ou révélées par Bradley Birkenfeld en sont les témoins.

Comme vous pourrez le constater, votre service juridique ne fait nullement référence dans sa réponse à la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il essaie de censurer la liberté d'expression. La censure de la liberté d'expression est par essence l'arme de ceux qui détiennent le pouvoir, mais elle n'est jamais la preuve du respect des droits fondamentaux garantis par la CEDH et les Constitutions. Les journalistes de Charlie Hebdo l'ont expérimenté au prix de leur Vie.

Dans cette affaire qui concerne vos Valeurs de Directeur, je rappelle qu'il y a une demande<sup>3</sup> d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'OAV aux Tribunaux. Cette demande montre que ces relations permettent de violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il y a également une plainte pénale déposée auprès du Conseil d'Etat fribourgeois qui demande le respect de l'article 30 cste, voir [www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org). Cela rend d'autant moins légitime la position de votre service juridique.

Je vous rappelle que sans la violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, dont votre banque est complice par le pillage de mon compte, il n'y aurait aucun dommage.

Pour éviter tout malentendu, je précise ici que j'ai été faussement accusé par un avocat écran, Me Yves Burnand dont le client s'appelait Jean-Claude Roch. J'avais déposé plainte pénale pour dénonciation calomnieuse contre M. Jean-Claude Roch. Ce dernier m'accusait de ne pas détenir le copyright de mon

---

<sup>1</sup> Pièce d2474 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2474\\_150216DE\\_PK.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2474_150216DE_PK.pdf)

<sup>2</sup> Pièce d2476 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2476\\_150220PK\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2476_150220PK_DE.pdf)

<sup>3</sup> Pièce d311 : [http://www.swisstribune.org/doc/d311\\_enquete\\_parlementaire\\_17\\_12\\_2005.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf)

CD alors que ce copyright était noté noir sur blanc sur le CD et inscrit dans le contrat faisant référence au CD. Je tiens à votre disposition ces pièces pour que vous puissiez vérifier la monstruosité du procédé et la malhonnêteté de l'accusation. Je peux même publier ces pièces sur Internet. Je suis CHARLIE !

Avant le procès, on m'a appris que M. Jean-Claude Roch était aussi un des administrateurs de la BCV qui aurait été accusé dans le scandale où Me Yves Burnand défendait les intérêts de l'Etat contre la BCV, voir pièce<sup>4</sup> d2473. M. Jean-Claude Roch aurait bénéficié d'un non-lieu à la BCV parce qu'il n'était pas au courant de ce qui se passait. Si ces faits ne sont pas exacts, je vous remercie d'apporter les précisions nécessaires.

Dans cette autre affaire où j'avais déposé plainte pénale contre M. Jean-Claude Roch, ce dernier a bénéficié de l'impunité parce qu'il a choisi de se taire pour ne pas être inculpé. Comme vous avez pu le constater dans la demande d'enquête parlementaire, c'est Me Yves Burnand qui avait monté ce stratagème.

Si vous voulez aller expliquer au Sénat américain que de tels procédés contraires aux règles de la bonne foi respectent les droits garantis par la Constitution suisse et américaine, vous êtes le bienvenu. Ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire pourront expliquer comment les avocats écrans sont utilisés en Suisse pour contourner de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

En attendant, je vous mets en demeure de respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Je précise qu'il s'agit notamment des articles 8, 9, 29 et 30 cste.

Cette lettre est publique. Elle est publiée avec les annexes sur internet sous l'URL suivante :

**[http://www.swisstribune.org/doc/d2480\\_150302DE\\_PK.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2480_150302DE_PK.pdf)**

Dans l'attente du respect des droits garantis par la Constitution fédérale, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations cordiales.



Dr Denis ERNI

---

<sup>4</sup> Pièce d2473 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2473\\_071203VH.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2473_071203VH.pdf)